



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE
DE JOUQUES ET L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX**

Entre :

D'une part, la commune de Jouques, domiciliée Hôtel de Ville, bd de la République - 13490 Jouques, représentée par Monsieur Eric Garcin, en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil municipal en date du 26 février 2026, à signer la présente convention,

Et,

D'autre part, l'association « les Joyeux Jardiniers de Jouques » (3J) ci-après dénommée « l'association », domiciliée 2, Résidence Les Jardins du Réal - 13490 Jouques, représentée par sa présidente Madame Sylvie Keller,

CONSIDERANT que la politique de la commune est environnementale et participative,

CONSIDERANT que la commune de Jouques possède un espace vert qu'elle destine à ses habitants pour des cultures potagères et florales,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

La commune de Jouques met à disposition de l'association, à titre gracieux, un terrain d'environ 600 m² situé Avenue de la Gare, près de l'ancienne gare. Ce terrain a été aménagé par la commune en jardins familiaux, avec clôtures, composteurs et adduction d'eau. Il est divisé en 19 lots de 20m² environ. Un des lots est attribué à la commune, sans participation à l'association.

Article 2:

Il sera organisé au moins une réunion annuelle entre les représentants de l'association et ceux de la commune, désignés par le Maire. Durant cette réunion, l'association présentera l'organisation envisagée pour l'année à venir, et exposera tous points qu'elle souhaiterait soulever.

Article 3:

La commune, par le biais d'un représentant désigné par le Maire, est membre de droit du conseil d'administration de l'association. Elle se réserve le droit de modifier, voire de dénoncer la présente convention, en cas de modification de la composition de l'association ou de son objet.

Article 4:

La commune s'engage à assurer les frais de fonctionnement et d'entretien du réseau d'adduction d'eau. Le compteur d'eau sera au nom de l'association, qui aura à sa charge les frais de consommation, d'abonnement et de taxes.

Article 5:

La commune ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations qui pourraient être commis à l'intérieur des jardins ou dans les espaces communs.

Article 6:

L'association s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne tenue du terrain et de l'ensemble des aménagements mis à sa disposition. Elle veillera à la conformité de l'utilisation des composteurs, et à l'entretien des espaces communs. Elle fera en sorte que ces jardins offrent toujours une image agréable en bannissant tous dépôts intempestifs.

Article 7 :

L'association s'engage également à respecter une politique environnementale pour le choix des plantes et pour les arrosages qui se feront à l'arrosoir, et non par aspersion afin de limiter la consommation d'eau. Elle veillera à ce que les jardiniers préservent la haie de bambous existant dans leur lot ; celle-ci pourra être taillée éventuellement pour une hauteur de 2m minimum.

Article 8:

L'association ne pourra s'opposer à tous travaux jugés utiles par la commune sur ce terrain. De son côté, tous nouveaux aménagements que projetterait l'association devront obtenir la validation préalable de la mairie. La construction de cabanes à outils est interdite sur le terrain ; des coffres en bois de 1,20m de haut maximum pourront être installés sur les lots ou dans les espaces communs.

Article 9 :

L'attribution des lots, dont la mise à disposition est gratuite, est du ressort de la mairie. L'association tiendra en permanence une liste des jardiniers à jour, et informera au plus tôt la mairie de tout départ afin que le lot puisse être réattribué.

Article 10:

La présente convention est valable pour une durée de deux ans, et devra être renouvelée au-delà de ce délai.

En cas de dissolution de l'association, elle deviendra caduque de plein droit.

Fait à Jouques, le

En deux exemplaires, un pour chaque signataire.

L'association 3J

Sylvie Keller, présidente

Le Maire

Eric Garcin